

-(SGT.F.THEOEDMD.060296)-
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

4
LECRET N° 96-383 du 19 AOUT 1996
/MDN/FAC/DPMA.-
Portant Imputabilité au service d'infirmité
contractée par un Officier des Forces Armées
Congolaises.

/ E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

VISAS:-

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des
Forces Armées de la République;

DBF/

DGAF:-

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de
l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des pensions
des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la
République Populaire du Congo ;

VU:- Le Décret 84/885 du 20 Octobre 1984 Instituant une indemnité spéciale et
forfaitaire dite de fin de carrière;

DCF/

DGAF:-

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des
Fonctionnaires et Assimilés;

VU:- Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du Octobre
1984, Instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de
carrière;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des
Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situations
Administratives des Agents de l'Etat;

DGAF/

MDN:-

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonc-
tionnement de la caisse de retraite des Fonctionnaires;

VU:- Le Décret 87/446 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des
Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant Nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant Nomination des Membres du
Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/32 du 2 Février 1995, portant Organisation des Intérim des
Membres du Gouvernement;

VU:- Le Procès-Verbal n°0003 de la Commission de Reforme en date du 06 Décembre
1995.

.../...

- 2 -

D E C R E T E :

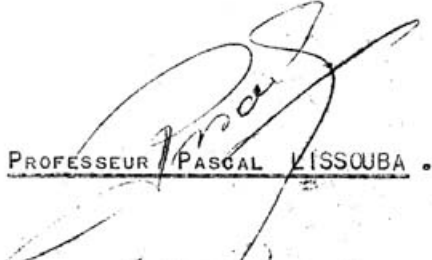
ARTICLE 1ER : UNE PENSION D'INVALIDITÉ DE 60% EST ATTRIBUÉE AU CAPITAINE RETRAITÉ GAMBEKE PAUL PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE AU 3^e RÉGIMENT D'INFANTERIE MOTORISÉE (RIM), NÉ LE 9 NOVEMBRE 1945 À MAKOUA, RÉGION DE LA CUVETTE, PAR LA COMMISSION DE RÉFORME EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 1995, SUITE À UN ACCIDENT DE LA VOIE PUBLIQUE EN MISSION COMMANDÉE.

ARTICLE 2 : LE PRÉSENT DÉCRET PREND EFFET À COMPTER DE LA DATE OÙ L'INTÉRESSÉ À FAIT VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE.

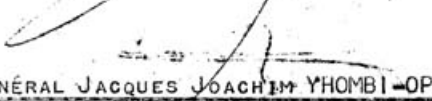
bon à prendre { ARTICLE 3 : LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LA PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ET LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE, SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ~~ENREGISTRÉ~~, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 19 AOÛT 1996

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

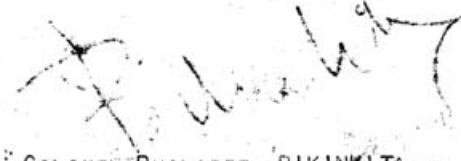

- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT


GÉNÉRAL JACQUES JOACHIM YHOMBI-OPANGO.-

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT;

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN, ASSURANT L'INTÉRIM;


- COLONEL PHILIPPE BIKINKITA -

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU PLAN ET DELLA PROSPECTIVE;


- NGUILA MOUNGOUNGA-NKOMB -